VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0222

Objet : Fourniture et livraison de mobiliers pour la Ville de Rodez
Relance lot n°4 : Mobilier salle de réception
Marché en procédure adaptée n°25021

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N°DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision du Maire n°DEC2025/0204 du 25 juillet 2025 déclarant le lot n°4 (Mobilier salle de réception) infructueux pour absence de dépôt d'offre,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le 25 juillet 2025 sur le site du profil à une seule entreprise,

Vu la date limite de remise des offres fixée au lundi 11 août 2025 à 12h00,

Vu l'offre déposée dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,

Vu la recevabilité de l'offre précédemment listée,

Décide

Article 1 : Objet
De procéder, par marché à procédure adaptée n°25021 à la fourniture et livraison de mobiliers pour la Ville de Rodez, la relance du lot n°4 (Mobilier salle de réception) et de signer le marché correspondant avec la société Mauvertex 3M sise Parc Commercial des Moutiers – 12000 Rodez, pour un montant de 35 620,00 € H.T.
Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Ville de Rodez et se termine à la fin de la garantie proposée par le candidat dans le cadre de mémoire technique et à l'acte d'engagement.

Article 2 : Durée et date d'effet
La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire
Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 27 août 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 27 août 2025
Publiée le 27 août 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250827-DEC20250222-AU
Reçu le 27/08/2025